

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'ENTREPRISE PAPREC CONCERNANT LA REVALORISATION DE MATIERE DE TYPE CARTONS ET PAPIERS NON CONFIDENTIELS RECUPERES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE CADRE DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION CADRE DE VIE  
Tél. 03 21 69 86 86  
Affaire traitée par N. LENGLET

Entre les soussignées :

La Ville de LENS,

Représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, place Jean Jaurès, 62307 LENS CEDEX

Ci-après dénommée « la Ville ».

Et

L'entreprise PAPREC,

Représentée par Monsieur Philippe LAZZAROTTO, Directeur d'agence Paprec Nord Normandie, Agence de Harnes, Zone d'Activités de la Motte au Bois, 62440 HARNES

Ci-après dénommée « l'entreprise PAPREC ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention est conclue entre la Ville de LENS et l'entreprise PAPREC et a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de LENS, et l'entreprise PAPREC pour revaloriser les déchets recyclables de type cartons et papiers non confidentiels collectés par les services municipaux sur le territoire de la ville de Lens

**ARTICLE 2 : Obligation des parties**

La Ville de LENS s'engage :

- A centraliser dans des bennes fermées sur un site sécurisé le papier et le carton qui seront destinés à être livrés à l'entreprise PAPREC,

- A assurer la qualité du contenu qui sera centralisé dans les bennes fermées (pas de sacs plastiques, d'agrafes métalliques ou d'autres types de déchets que ceux mentionnés dans l'objet de la convention),
- A prévenir au préalable l'entreprise PAPREC d'une livraison et de convenir avec cette dernière d'une date qui convient aux deux parties,
- A effectuer la livraison des matières convenues dans la présente convention sur le site de valorisation situé sur la zone d'activité de Harnes.

L'entreprise PAPREC s'engage :

- A transmettre aux services techniques de la ville de Lens, le détail des matières réceptionnées et revalorisées grâce à un bordereau de suivi de déchets ou tout autre moyen permettant d'apprécier la quantité ainsi que la qualité de la matière à revaloriser,
- A communiquer aux services techniques de la ville de Lens tout problème relatif à la qualité de la matière transmise ou aux conditions de livraison.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La mise en œuvre de l'action, objet de la présente convention, est prévue pour une durée de 5 ans.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

### **ARTICLE 4 : Bilan des actions menées dans le cadre de la convention**

Une réunion annuelle sera réalisée au minimum entre les services techniques de la ville de Lens et l'entreprise PAPREC afin d'établir un bilan de cette convention et apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail.

En retour une synthèse sera dressée conjointement par les 2 parties.

Les services techniques de la ville de Lens se chargeront de préparer un document récapitulatif comprenant notamment le nombre livraisons effectuées ainsi que la quantité de déchets revalorisée pour chaque type de flux grâce aux éléments remis par l'entreprise PAPREC après chaque livraison.

L'entreprise PAPREC se chargera d'apporter les éléments complémentaires à ce bilan notamment les méthodes de revalorisation ainsi que les filières post traitement pour revaloriser ces matières.

Les deux parties pourront ainsi promouvoir cette action, à travers tous les moyens de communication dont elles disposent : Site internet de la ville, Portail famille, journaux et revues interne et externe.

**ARTICLE 5 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

**ARTICLE 6 : Litiges**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

M.....  
Représentant l'entreprise PAPREC

LENS, le  
(Signature)

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

LENS, le  
(Signature)